ISSN : 1636-5402

N° 36 - AVRIL - AOÛT 2010

# Cniid-infos

La lettre des adhérents du Centre national
d'information indépendante sur les déchets

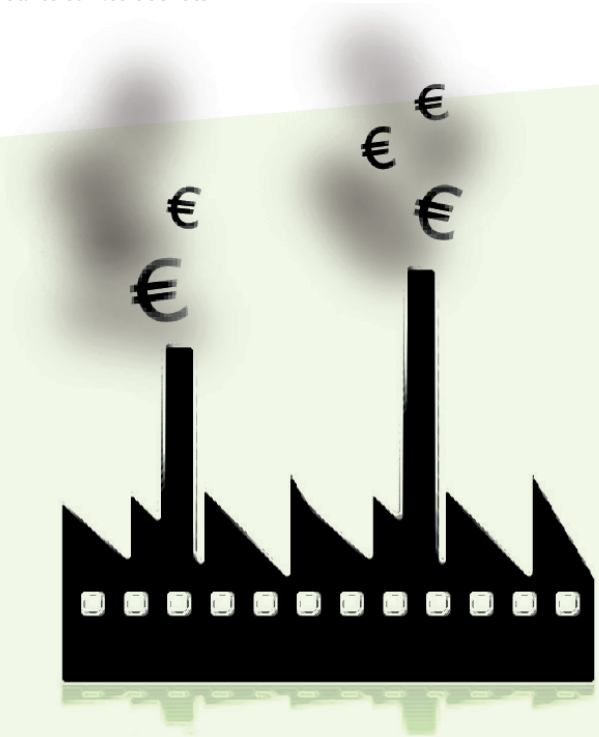

## Impayable Proglio !

L'affaire du double salaire d'Henri Proglio, nouveau PDG d'EDF et encore président de Veolia, aura fait couler beaucoup d'encre et de salive. L'opposition a fait son miel de ce grossier arrangement entre amis tandis que les élus de la majorité hissaient Proglio au grand cacatois de la « méritocratie », présenté comme un homme qui a fait ses preuves à la tête du n°1 mondial de l'environnement, une entreprise française qui réussit et exporte son savoir-faire… Oui, mais justement, le vrai scandale ne réside-t-il pas dans ce discours d'encensement de la réussite de Veolia, un discours que la gauche aussi pourrait tenir dans d'autres circonstances, car Proglio n'a pas que des amitiés élyséennes ? D'un naturel discret jusqu'à cette malheureuse affaire, il est un homme aux solides réseaux qui incarne la continuité chez Veolia. Entré à la Compagnie Générale des Eaux il y a presque 40 ans, il en a dirigé la filiale propreté, la CGEA, à partir de 1990 avant de prendre la direction du groupe Veolia Environnement en 2000. Oui, l'histoire de Proglio se confond avec celle de Veolia : si c'est certainement une histoire de gros sous, ce n'est pas une histoire d'amour pour l'environnement.

C'est l'histoire d'une entreprise qui vit des rentes de marchés captifs (eau, déchets, transports publics) que lui assure la délégation de service public. Aucun risque que ces marchés disparaissent un jour. Une entreprise qui forme avec son alter-ego française Suez-Lyonnaise un duopole, chacun son tabouret mais les deux traient la vache à lait française - à toi les eaux de la rive droite, à moi la gauche, à toi l'incinérateur, à moi la décharge. Aucun danger ainsi qu'une entreprise étrangère propose ses innovations à des marchés publics français et, d'ailleurs, dans les archives du Canard Enchaîné, on pourrait passer des heures à se replonger dans les vieilles affaires politico-financières.

C'est aussi l'histoire d'une entreprise qui s'est payé un empire de la communication (cinéma, musique, téléphonie mobile) avec l'argent public de l'eau et des déchets. La fête Vivendi finie, reconnaissons à Proglio qu'il se battit pour reconsolider un groupe purement environnement, Veolia ; le pôle « communication » de l'empire s'est, lui, échappé à jamais de nos questionnements de contribuables. De l'aventure Vivendi, l'ex-Générale des Eaux sort aussi conquérante d'une présence sur tous les continents où la France l'aide à exporter son bienheureux modèle de délégation de service public. Veolia tisse en effet sa toile d'influences dans les plus hautes sphères et étend son réseau jusqu'aux métropoles des pays du Sud, dernières parts de marché à prendre.

### Développement durable de l'immobilisme

Mais quel est-il, ce savoir-faire ? Cette longue expérience française qu'incarne Proglio depuis 1972 ? Voyons, en France, en 2009, 70 % de nos déchets étaient enfouis ou incinérés. Il semble que les rentes de Veolia n'aient pas profité à sa créativité industrielle car depuis 40 ans, elle ne propose que les deux mêmes technologies (sic) pour les déchets ; elles changent parfois de nom, pas de principe, enfouir ou brûler. Comme pour la gestion de l'eau, les améliorations techniques ne font que suivre l'évolution des normes européennes et ne consistent qu'à rajouter un étage supplémentaire au bout du tuyau. Une approche qui permet de grossir toujours plus la facture sans rien remettre en cause. C'est largement pourquoi la France en est là, malgré son statut de pays maternel des deux plus grandes multinationales du secteur et malgré le récent Grenelle, sans perspective d'une reconversion écologique de son économie et d'une reconquête de son environnement souillé.

Je ne veux pas dire qu'on ne fait rien à Veolia. L'entreprise est hyperactive et omniprésente. Elle finance et formate la recherche universitaire. Elle façonne les normes et les politiques environnementales à Paris comme à Bruxelles, toujours avec le même objectif d'immobilisme et jamais à l'encontre des intérêts de ses clients et actionnaires industriels. Elle dépense beaucoup en communication, en publicité et en actions caritatives, voire humanitaires depuis la création de *Veolia Waste Force* qui intervient bénévolement sur les grandes catastrophes (1).

Que nous réserve donc le non-départ de Proglio de la tête de Veolia ? Une stratégie de rapprochement avec EDF se dit-il. Alors ça ne présage rien de bon. Veolia et Suez, les « Dupondt de l'environnement », suivraient encore une fois, le même chemin, après la fusion Suez-GDF. Pour quel projet industriel ? Proroger la mascarade de la « valorisation énergétique » des déchets ? A l'heure où entreprises et Etats se mettent en ordre de bataille pour une hypothétique « guerre de l'énergie », la valorisation est un mythe qui a le vent en poupe. Mais elle ne contribuera en rien à résoudre le dérèglement climatique planétaire et encore moins à régler nos problèmes de déchets. Le vrai scandale Proglio est toujours en cours.

*Yannick VICAIRE*
*Membre du Conseil d'administration du Cniid*

(1) http://www.liberation.fr/economie/0101116697-veolia-monte-son-commando-de-nettoyeurs

# Eco-Emballages : petit point vert, gros point noir

Faire la lumière sur Eco-Emballages est une mission fastidieuse mais nécessaire à laquelle le Cniid s'attache depuis plusieurs années. En 1992, l'Etat a confié, via un agrément, des missions d'intérêt général à cette société : contribuer à la politique de prévention de la production de déchets et favoriser la collecte, le tri et le traitement des emballages ménagers. Force est de constater que l'intérêt général passe souvent à la trappe au profit d'intérêts particuliers, en premier lieu ceux des industriels actionnaires d'Eco-Emballages.

## La consigne : une menace pour la planète Eco-Emballages

L'acharnement des associations de protection de l'environnement a permis d'obtenir une étude, co-financée par Eco-Emballages et l'ADEME, sur l'intérêt de la consigne des emballages de boisson en vue de leur réutilisation. Le Cniid a participé au comité de pilotage de ces travaux. Certaines personnes, tout droit sorties des cabinets de lobbying bruxellois, n'étaient présentes que pour veiller au bon respect des intérêts des groupes industriels de l'emballage. L'étude n'a pas démontré que la consigne pour réutilisation avait un bilan environnemental négatif. Pourtant, elle a soigneusement été rangée au placard et ni les pouvoirs publics ni les industriels n'ont pris une décision en vue de réintroduire la consigne. Grâce aux associations de protection de l'environnement, dont le Cniid, on dispose aujourd'hui de données prouvant que la consigne est pertinente d'un point de vue environnemental. L'ignorer relève donc bien d'une décision économique visant uniquement à protéger les bénéfices des groupes industriels du secteur de l'emballage de boisson. Soulignons que ce secteur est très bien représenté au sein d'Eco-Emballages puisque le président du Conseil d'administration n'est autre qu'un poids lourd du lobby international des eaux en bouteille, ayant notamment fait ses classes au sein du groupe Danone.

## Le greenwashing, une arme pour gonfler les ventes

Les actionnaires d'Eco-Emballages, géants de l'agro-alimentaire et des produits de consommation courante, rivalisent d'ingéniosité en termes de greenwashing : oui à la communication verte, mais seulement si cela ne met pas en danger leurs marchés. Dernière démonstration d'un pseudo-engagement « écolo » de la part d'Eco-Emballages : l'invention de la poubelle de tri spécialement conçue pour la salle de bain. Fort des résultats d'un sondage indiquant que les français trient très peu les déchets de la salle de bain, Eco-Emballages s'est associé à une grande marque de cosmétiques (Garnier, filiale de L'Oréal), un de ses actionnaires, pour promouvoir une poubelle de tri à l'effigie des deux sociétés et de leurs produits. Opération de sensibilisation ou opération de communication ? Lors de la conférence de presse, les journalistes ont reçu des échantillons des produits de la marque, dont un pot de crème emballée dans quatre matériaux différents (verre, différents plastiques et cartons) et contenant seulement 50 grammes de crème pour un poids total de 250 grammes ! On est donc en droit de se poser la question suivante : la mission d'information sur le tri sert-elle à promouvoir les produits sur-emballés et mal conçus des actionnaires d'Eco-Emballages ou à inciter les Français à trier plus ? Si l'information et la sensibilisation des citoyens-consommateurs est l'une des missions assignées par l'Etat à Eco-Emballages, la publicité pour ses actionnaires n'est en revanche pas inscrite au cahier des charges. Mais elle peut en effet servir à rentabiliser les contributions faites par les industriels à Eco-Emballages en permettant un retour sur investissement. Astucieux, non ?

## Un système opaque mais persistant

Le Cniid a été entendu en 2009 par les experts chargés de rédiger un rapport d'audit sur la société Eco-emballages, demandé par plusieurs ministères suite au scandale financier de 2008. Le Cniid a largement contribué à diffuser les conclusions accablantes de ce rapport afin d'alerter le public sur les dérives de cette filière des emballages ménagers : performances nationales de recyclage artificiellement gonflées, mission pour la prévention non remplie, contributions financières versées par certains producteurs inférieures au barème en vigueur, système de contributions non incitatif à la réduction et à l'éco-conception des emballages, manque récurrent de transparence, etc. Le fond du problème réside également dans le monopole qu'Eco-Emballages a constitué depuis presque 20 ans. L'Etat ne prendra pas le risque de ne pas renouveler l'agrément (période 2011-2016) car cela pourrait bloquer le système de financement de collecte, de tri et de traitement des emballages ménagers. C'est pourquoi le Cniid demande la création d'une instance de contrôle indépendante et dotée de moyens propres afin de permettre un contrôle renforcé sur Eco-Emballages. Les pouvoirs publics doivent tirer les leçons de ces constats accablants en proposant une refonte profonde du fonctionnement Eco-Emballages.

*Hélène BOURGES*
*Campagne Alternatives*

*Le Point Vert, symbole connu mais trompeur.*
*© Cniid 2008*

# Les temps forts du Cniid

## Le lombricompostage au Salon Primevère

*Le stand d'information du Cniid au Salon Primevère 2010.'*
*© Cniid 2010*

Le lombricompostage était à l'honneur les 26, 27 et 28 février lors du Salon Primevère 2010 à Lyon. De nombreux visiteurs ont assisté à la conférence donnée par le Cniid autour du livre référence de Mary Applehof, « Les vers mangent mes déchets » (éditions Vers la Terre - disponible auprès du Cniid).

L'intérêt des personnes habitant en appartement pour cette méthode de compostage d'intérieur est grandissant. Cette conférence visait à leur donner des conseils pratiques pour installer et entretenir un lombricomposteur.

Aux curieux comme aux convaincus, Hélène Bourges et Flore Berlingen ont également rappelé pourquoi il était essentiel de détourner les déchets organiques de l'incinération et du stockage.

Les permanents du Cniid interviennent tout au long de l'année pour des conférences, projections, ou débats, n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement.

## Les assos dénoncent Cristaline

Le Cniid, associé à plusieurs associations de protection de l'environnement, a publiquement dénoncé début janvier 2010 la dernière campagne de communication du producteur d'eau en bouteille. Elle vise de nouveau à dénigrer l'eau du robinet, mais touche cette fois-ci les plus jeunes, au moyen d'un jeu de sept familles diffusé dans les packs d'eau et sur le site Internet de Cristaline.

Le 17 février, le Jury de Déontologie Publicitaire a qualifié « [d'] incomplètes, tendancieuses ou tronquées » les affirmations contenues dans ces messages publicitaires, visés par une plainte de France Nature Environnement, ajoutant que ces affirmations donnaient « une image déformée de la réalité » et « [mettaient] systématiquement en cause de manière non justifiée la qualité et la potabilité de l'eau du robinet ».

Le Cniid a interpellé en janvier le ministre en charge de l'Environnement, lui rappelant notamment que cette campagne trompeuse mettait à mal les efforts entrepris dans le domaine de la prévention. Un effet regrettable, lorsque l'on sait que boire l'eau du robinet permet d'éviter la production de 10 kg de déchets plastiques par habitant et par an.

## Grenelle 2 et déchets

Après le grand bal médiatique du Grenelle 1 l'année dernière, le vote final dans quelques semaines du projet de loi Grenelle 2 devrait être plus discret : ce texte sera pourtant important car il va modifier de manière concrète la législation et la réglementation sur les déchets (1).

Le Cniid s'est mobilisé pour que la question de la gestion écologique des déchets entre dans le champ des débats. Nos messages ont été entendus auprès de certains parlementaires qui ont repris par exemple notre proposition d'exclure l'énergie de l'incinération et du stockage des déchets des aides allouées aujourd'hui aux énergies renouvelables. Le Cniid a pu également défendre la nécessité d'une gestion séparée des biodéchets. Suite au vote final, le Cniid établira un tableau de synthèse des avancées (possibles), mais aussi des reculs (probables) qui menacent la prévention et la gestion écologique des déchets.

(1) voir Cniid infos n°32 - page 2 - « Projets de loi Grenelle 1 et 2, loi de finances 2009 : on s'y perd ! Petite explication de textes... »

# Déballons les grandes surfaces

Quasiment pas un jour sans qu'un emballage ne passe entre nos mains. Depuis plusieurs années, le Cniid s'investit pour la mise en place de points d'apports volontaires, aussi appelés plates-formes de déballage, dans les lieux de vente de produits emballés. Bien entendu, il faut avant tout s'orienter vers des circuits courts nécessitant moins d'emballages, comme la vente à la ferme, ou choisir les produits les moins emballés. À défaut, la plate-forme de déballage offre au moins la possibilité au consommateur d'enlever à la sortie des caisses tout emballage superflu et de le laisser à la charge du supermarché. Rappelons que nous assumons l'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets d'emballages : 55 % via une contribution incluse dans le prix d'achat du produit et 45 % via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la collectivité.

L'intérêt de la plate-forme de déballage est par conséquent double : limiter les coûts pour la collectivité et responsabiliser davantage les distributeurs, car les déchets en question sont avant tout liés au conditionnement, au transport, à la mise en rayon et au marketing. Le dispositif pourrait devenir obligatoire suite au Grenelle de l'environnement, un amendement ayant été déposé dans ce sens. Dans tous les cas, le Cniid fera particulièrement attention à la communication des distributeurs pour que la plate-forme de déballage reste bien ce qu'elle est, et non un énième outil de marketing.

*Wiebke WINKLER*
*Campagne Prévention*

# Voyage au pays de la consigne

## L'histoire d'une disparition programmée

Beaucoup la regrettent, quelques-uns la combattent, une chose est sûre : la consigne agite les esprits. Si la bouteille consignée continue à exister dans certains endroits, à l'image de la « 75 cl Alsace » et dans les circuits de restauration et d'hôtellerie, dans l'ensemble, elle se fait rare de nos jours. Pourquoi et quand a-t-elle cédé sa place à ses équivalents jetables ? C'est la question que le public pose souvent lors des interventions publiques du Cniid. Début 2010, nous avons décidé de publier une série d'articles au sujet de la consignation des emballages notamment pour faire table rase des préjugés semés à son encontre par quantité d'industriels et distributeurs. Découverte d'un parcours assez incroyable.

### L'apparition du jetable

Les années 1960 sont marquées par l'automatisation de la production industrielle. De nouveaux produits inondent le marché, le concept du jetable fait son entrée et la société de consommation s'installe progressivement. L'emballage à usage unique devient un argument de vente. Ainsi, en 1963, un fabricant d'huile en bouteille vante les avantages de la bouteille non consignée. « C'est plus sûr : non consignée, la bouteille ne sert que pour vous, elle ne sert qu'une fois ; vide, on la jette, elle ne revient pas » (1).

La bouteille en verre consignée pour réutilisation n'a pas disparu du jour au lendemain, mais en l'espace de 30 ans, le changement, radical, s'est traduit par une croissance folle de la production de déchets d'emballages (voir graphique montrant l'évolution des bouteilles consignées, des bouteilles pour recyclage - le verre perdu - et des bouteilles en plastique PVC ci-contre). « J'étais tout jeune maire dans les années 89-90 et nous nous sommes aperçus assez vite - nous les collectivités locales - que la nature de nos déchets changeait et que le volume des emballages augmentait en pourcentage du volume total : 50 % des déchets étaient constitués par les emballages. Nous avons également noté la forte montée des plastiques. Les industriels, sans nous en informer ni nous demander notre avis, passaient du jour au lendemain du verre consigné au verre perdu ou, pire encore au PVC à l'époque ou au PET. Donc, sans informer les communes et sans leur accord, on leur a transféré de façon unilatérale la charge du traitement de tonnages nouveaux venant des industriels » témoigne le Président de l'Association des Maires de France lors d'une rencontre-débat en 2005 (2).

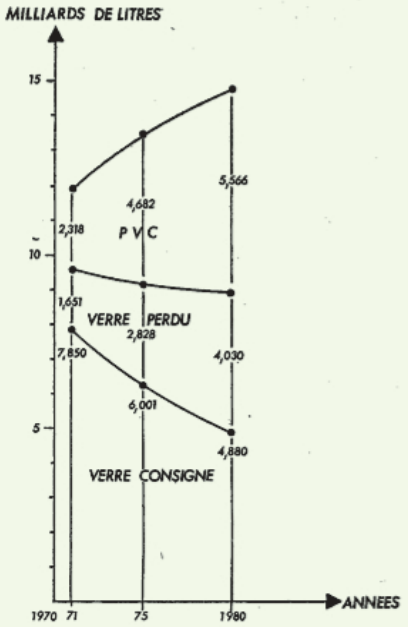


PREVISIONS D'EVOLUTION DU CONDITIONNEMENT DES LIQUIDES ALIMENTAIRES EN VERRE CONSIGNE, VERRE PERDU ET PVC.

Source : Association Progrès et Environnement. ANNEXE 6d

### Le modèle «éco-organismes» l'emporte sur celui de la consigne

En effet, ce n'est qu'en 1992 que les conditionneurs, importateurs ou distributeurs seront obligés par décret de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets d'emballages ménagers. En théorie, la réglementation française leur offre trois possibilités pour répondre à cette obligation : la consigne, la mise en place d'un système individuel de reprise ou l'adhésion à un organisme collectif agréé par les pouvoirs publics, qui sera plus tard connu sous le « joli » nom d'éco-organisme.

Il va sans dire que ces trois possibilités ne représentent toutefois pas la même implication financière pour celui qui emballe ses produits : alors que la prise en charge des coûts liés aux déchets d'emballages est intégrale pour la consigne et le système individuel de reprise, elle n'est que partielle pour ce qui est de l'adhésion à un organisme collectif. A ce sujet, le rapport interministériel d'audit d'Eco-Emballages d'avril 2009 précise d'ailleurs que « en 1992, cette option (consigne ou système individuel de reprise, ndlr) a été inscrite dans le décret parce que l'on considérait (à juste titre) illégal d'imposer l'adhésion à un organisme collectif et donc nécessaire d'offrir une autre solution, tout en pensant que celle-ci ne serait pas utilisée, ce qui s'est avéré exact dans la pratique » (3).

### La consigne devenue menace ou obstacle pour les industriels

Si, en 1963, la bouteille consignée pouvait être considérée comme ringarde, elle est devenue - pour les industriels - une menace au début des années 1990, à l'ère du développement de la collecte sélective et de l'incinération. Dans un rapport paru en 1999, deux élus nationaux précisent que « Adelphe (société créée en 1993 à l'initiative des opérateurs du secteur des vins et spiritueux, ndlr.) a été créée en réponse à une inquiétude face au modèle allemand de récupération par consigne. La consigne des bouteilles de vin par exemple aurait été ingérable à traiter en France et il était impératif d'éviter à tout prix un tel système. La réponse a donc été Adelphe et un système souple identique à celui d'Éco-Emballages. L'objectif a été atteint. La menace de la consigne paraît définitivement exclue » (4).

La consigne s'attire-t-elle les critiques de la majorité des industriels car elle offrirait, comme le prétendait en 2008 Eco-Emballages, un «(...) bilan environnemental généralement non favorable » (5) ou parce qu'elle fait obstacle au commerce sans contraintes ? Rappelons que la première directive européenne propre aux emballages et aux déchets d'emballages ménagers et non ménagers a été adoptée fin 1994, alors que le système français des éco-organismes était déjà en place. Il s'agissait par conséquent de faire en sorte que le système français puisse continuer sans être inquiété par l'Europe.

Rien ne permet de justifier aujourd'hui l'opposition à la consigne pour réutilisation. Pour le Cniid, conduire une étude de faisabilité permettant de définir les conditions de mise en œuvre de la consigne des bouteilles pour réutilisation en France serait la seule suite cohérente des travaux conduits depuis 2008 (6), mais pour l'instant elle est en suspens pour des raisons qui ne nous convainquent pas. Pourquoi cette nonchalance, voire cette opposition des décideurs français alors qu'elle existe toujours chez de nombreux voisins européens ? D'un point de vue réglementaire et pratique, ces derniers recourent à des systèmes plus ou moins différents, mais la motivation des décideurs reste la même : prévenir et mieux gérer les déchets d'emballages.

*Machine dans un supermarché allemand qui rend la consigne des emballages à usage unique et réutilisables. Les bouteilles, canettes et même les pots de yaourts sont déposés seuls en haut, les caisses entières de bouteilles en bas.*

## Lorsqu'une bouteille en remplace 50

La consigne pour réutilisation permet de réemployer un même emballage plusieurs fois avant qu'il ne devienne un déchet à traiter. Ce type de consigne, pouvant s'appliquer aussi bien aux contenants en verre qu'en plastique, s'intègre dans une démarche de réduction des déchets ménagers. D'après des expériences de terrain, la bouteille en verre se reconditionne jusqu'à 50 fois et la bouteille en plastique PET ne sera mise au tri qu'au bout de 25 usages. Cela représente autant d'ordures ménagères en moins car, sauf si l'utilisateur l'évacue par erreur avec sa poubelle à la maison, la bouteille consignée pour réutilisation n'entrera aucunement en contact avec les déchets gérés par la collectivité. C'est en effet au niveau du point de vente ou du conditionneur que se fait le tri entre les bouteilles encore en forme et les bouteilles hors usage qui intègreront par la suite la filière des déchets industriels.

*La canette de bière est consignée à hauteur de 25 centimes d'euro par unité.*

## Le recyclage ne passe pas que par la poubelle du tri

À l'inverse, la consigne pour recyclage s'applique aux emballages de boissons à usage unique, autrement dit jetables (les canettes et les bouteilles notamment). Si ce dispositif ne relève en rien d'une démarche de réduction des déchets, il peut toutefois entraîner des améliorations intéressantes : augmentation des taux de collecte sélective, limitation des dépôts sauvages et incitation financière pour le consommateur à opter pour des emballages réutilisables ou à moindre impact sur l'environnement (7).

*On insère la canette, le laser optique à l'intérieur de la machine reconnaît la nature de l'emballage et, dans le cas de la canette, la machine l'aplatit aussitôt (cette dernière étape n'est normalement pas visible pour le client).*

*© Cniid 2008*

## La France à la traîne

En France, la consigne pour réutilisation (avec ou sans échange monétaire) continue d'exister dans des circuits courts (coopératives, AMAP, vente à la ferme…) et, de temps à autre, pour des produits locaux et régionaux. Récemment, elle a fait son apparition dans le cadre du Grenelle II : un amendement visant à rendre obligatoire la consignation des bouteilles de bières, d'eaux minérales et de boissons rafraîchissantes sans alcool d'ici 2015 dans l'hôtellerie et la restauration a été déposé par plusieurs députés.

Enfin, ne nous trompons pas, il faut se donner les moyens pour qu'un système de consigne des emballages de boissons fonctionne. L'adhésion à la démarche des acteurs clefs est ainsi indispensable. La consigne pour réutilisation en Alsace est aujourd'hui menacée par les distributeurs. Les brasseurs et autres professionnels de la boisson ayant recours à la bouteille en verre consignée restent convaincus de son intérêt économique pour le consommateur et pour l'environnement. Tel n'est toutefois pas le cas pour certains hypermarchés justifiant leur refus par les coûts inhérents à ce type de dispositif (employé ou machine qui rend la consigne, gestion de l'entreposage des bouteilles retournées…). Et comme le système de consigne n'est pas rendu obligatoire par la loi française, les distributeurs ne souhaitant plus proposer des bouteilles consignées ne seront pas inquiétés. In fine, ces faits nous rappellent surtout les limites des engagements et conventions, toujours volontaires, jamais contraignantes, signées entre les industriels et les pouvoirs publics.

*Wiebke WINKLER*
*Campagne Prévention*

(1) Illustre l'article de Mathieu Glachant dans « La Prévention des déchets », Annales des Mines (2005) : Le concept de Responsabilité élargie du producteur et la réduction à la source des déchets de consommation, p. 96
(2) Transcription de l'exposé de Jacques Pélissard : Les Maires, fantassins du développement durable lors de Rencontre-débat du Comité 21 du mercredi 8 juin 2005
(3) Conseil général de l'environnement et du développement durable, Inspection générale des finances, Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (2009) : Rapport de la mission d'audit du dispositif de contribution à l'élimination des déchets d'emballages ménagers, p. 6
(4) Gérard Miquel et Serge Poignant (1999) : Rapport sur les nouvelles techniques de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et des déchets industriels banals, Première partie IV B 2 e
(5) Cité dans Conseil général de l'environnement et du développement durable, Inspection générale des finances, Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (2009) : Rapport de la mission d'audit du dispositif de contribution à l'élimination des déchets d'emballages ménagers, annexes, p. 338
(6) Etudes réalisées pour le compte de l'ADEME : Bilan des connaissances économiques et environnementales sur la consigne des emballages boissons et le recyclage des emballages plastiques en 2008 et Evaluation des résultats de la réutilisation et du recyclage des emballages en Europe en 2009.
(7) En Allemagne, la consigne des emballages à usage unique est à 25 centimes d'euro, contre 8 à 15 centimes pour les emballages réutilisables.

# Point de vue

## Le Cniid en 2010, état des lieux de notre Association

L'Assemblée générale du Cniid vient d'avoir lieu. C'est un moment propice pour faire le bilan de l'année et l'état des lieux de notre association. D'abord le Cniid en quelques chiffres : le Cniid aujourd'hui, 13 ans après sa création, c'est vous, les 2 203 adhérents ou donateurs venus de toute la France ainsi que les quelque 200 associations, fédérations ou collectifs d'associations de la Coordination nationale pour la réduction des déchets à la source. Ce sont aussi 19 500 personnes inscrites à la newsletter mensuelle, de plus en plus appréciée, et 3 200 visites par mois de notre site Internet.

Le travail, gigantesque, accompli au Cniid est l'œuvre de quatre salariés, assistés, ponctuellement par un ou deux stagiaires pour un budget annuel d'environ 230 000 euros. Il y a aussi un Conseil d'administration, composé de six administrateurs tous bénévoles, dont un noyau très actif travaille en permanence en étroite collaboration avec l'équipe de salariés, pour l'épauler, la conseiller, la soutenir et réfléchir avec elle aux nouvelles orientations du Cniid.

Le Cniid, c'est donc une toute petite équipe pour un immense champ de travail et un remarquable résultat : en plus de mener ses campagnes habituelles « Prévention » « Alternatives » et « Incinération et stockage », le Cniid, en 2009, a aussi participé aux processus législatifs Grenelle 1 et 2 (voir l'article « Grenelle et déchets » de la page 4). Il est entré au Conseil national des déchets, dans le collège des ONG, afin de suivre de près la transposition dans le droit français de la directive cadre sur les déchets. En 2009 encore, le Cniid a proposé aux élus désireux de se former, sur deux jours, à une gestion écologique des déchets : « Pour une politique durable et écologique de réduction et de gestion des déchets ». Depuis mars 2010, le Cniid est habilité à être prestataire de formation et cela va lui permettre de développer plus largement cette activité qui rencontre une demande de plus en plus fournie. Parmi les initiatives de 2009, le Cniid a mené une action phare sur le thème « taxe carbone et incinération », pour demander l'application de la taxe carbone aux incinérateurs. La cyberaction, signée par plus de 5 000 personnes a notamment été soutenue par le Réseau Action Climat France. Pour s'adapter à l'état actuel de la lutte et pour faire passer la notion de réduction des déchets à la source, le Cniid mettra en place cette année deux nouveaux projets en lien avec la réduction des déchets. Ces deux nouvelles initiatives veulent sensibiliser un public plus large à la problématique des déchets en lien avec notre société de consommation et de production.

Tout ce travail a été largement relayé dans les médias, donnant lieu à plus de 160 retombées de presse pour l'année 2009. Mais aussi à la télévision, où le Cniid est intervenu à cinq reprises, et à la radio. Et, plus précieux encore, de plus en plus de journalistes s'adressent au Cniid pour avoir des informations « indépendantes » en matière de déchets et pour des analyses de fond sur des problématiques spécifiques. Je vous invite à lire sur notre site Internet le rapport d'activité donné à l'Assemblée générale du 13 mars, vous serez étonnés. Une adhérente qui venait pour la première fois à l'AG a témoigné de sa surprise de rencontrer une toute petite équipe. Au vu du travail fourni, elle pensait que le Cniid, c'était une énorme ONG ! Non, le Cniid, c'est une toute petite structure pour une très grande association et je pense que nous pouvons, tous ensemble, en être fiers. Sans vous pour la soutenir financièrement et moralement, sans l'équipe pour la faire vivre au jour le jour et lui donner toute sa force, tout cela ne serait pas possible.

Il y a toutefois une très grande ombre au tableau. Depuis deux ans, le Cniid est déficitaire. Comme vous le savez, le Cniid n'accepte pas n'importe quel argent et nous continuerons de choisir avec précaution ceux qui nous soutiennent financièrement. C'est notre force, mais c'est aussi une faiblesse au moment où la crise sévit et où les fondations qui nous soutenaient depuis longtemps se font moins généreuses et moins nombreuses.

L'année dernière encore vous, les adhérents fidèles, avez largement répondu présent. Si quelques-uns d'entre vous n'ont plus eu les moyens de nous soutenir financièrement en 2009 (mais continuent à le faire moralement), nous avons pourtant augmenté la part de nos ressources venant des cotisations et des dons. C'est dire votre très grande générosité et je vous en remercie beaucoup. Cependant, le manque de moyens reste, encore cette année, le point faible du Cniid. Dans les années qui viennent, les actions du Cniid seront plus que jamais nécessaires et nous resterons mobilisés pour consolider tous ensemble sa situation financière et assurer sa pérennité.

*Claude-Noële PICKMANN*
*Présidente du Cniid*

### Le Conseil d'administration s'élargit

Lors de l'AG du 13 mars, Marie-Dominique Loÿe a été élue au CA. Géologue de formation et retraitée de l'Eduction nationale, elle fait partie du Collectif contre l'incinération des déchets en Corse (membre de la Coordination nationale pour la réduction des déchets à la source) et également de l'association de protection de l'environnement corse U Levante, très active sur les questions liées aux déchets et aux rejets polluants dans les milieux. Son savoir-faire, son implication locale et son engagement associatif seront un des points forts de l'organe décideur de notre association.

Edité en 1 750 exemplaires par le Cniid - 21 rue Alexandre Dumas - 75011 Paris (France)
Tél : 01 55 78 28 60 - Fax : 01 55 78 28 61 - Courriel : info@cniid.org - Site internet : http://www.cniid.org
Responsable de la publication : Claude-Noële Pickmann - Directeur de la publication : Sébastien Lapeyre
Maquette : imprimerie Champagnac - Création du logo : Céline Ros Atelier D3
Imprimé sur papier recyclé et encres végétales par l'imprimerie Champagnac (15)